



ARRETE N° 215 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant un mariage en date du 16 novembre 2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement place de l'église,

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'un mariage, une place de stationnement au plus près de la mairie sera exclusivement réservée aux mariés.

Cet arrêté prendra effet **samedi 16 novembre 2024 de 10 h 30 à 11 h 30.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 15 novembre 2024

Éric MARTIN

